

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LANDREVILLE

Date de la convocation : 26 Mai 2023

Date d'affichage : -

SEANCE DU 05 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Présents : Didier THIEBAUT - Maire

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoint

Michel BERGER - Roger PHILBERT - Anne PETITEAUX - Benjamin COUTURIER - Delphine DEGOUT - Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

Absente : Alizée VANUXEEM

Le quorum (plus de la moitié des 11 Membres), atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- TRAVAUX EN COURS
- PERSONNEL COMMUNAL
- RENOUELEMENT CONVENTION SALLE CANTINE SCOLAIRE
- REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL – SPL XDEMAT
- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS
- RENOUELEMENT MATERIELS
- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Approuvé à l'unanimité des Membres présents et représentés.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Philippe LOUIS-THIVET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ en retraite de Martine PHILIPS le 01 juin 2023.

20230605001 – TRAVAUX SAINTE BELINE - ACCEPTATION CONTRIBUTION FONDS DOTATION

Considérant la délibération du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place par les Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville, d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier.

Considérant les travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle sante Béline prévu au budget primitif 2023 pour un montant de 31 672,86 € TTC.

Considérant que le « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » participe à la rénovation de la couverture en s'engageant à verser une contribution de 15 000 € à la date de réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

ACCEPTE la contribution de 15 000 € pour la réalisation des travaux de rénovation de couverture de la Chapelle Sainte Béline.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- **Rue des Fâches :**

Pas de problèmes particuliers concernant les travaux qui seront terminés en fin de semaine.

- **Rue de derrière l'Eglise :**

Le commencement des travaux est retardé suite à la suite situation économique de de l'entreprise REAUT.

- **Restauration de l'Eglise et Assomption de Marie 3^{ème} tranche :**

Les offres sont déposées sur le marché jusqu'au 29 mai dernier. Une réunion de la commission d'appel d'offre se réunira dans le courant du mois.

20230605002 – TERRAIN DE TENNIS - CLOTURE
--

Dans le cadre des travaux d'aménagements touristiques et sportifs et à la suite de la réception des travaux de réhabilitation du terrain de tennis en décembre 2022, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les divers devis concernant la pose d'une clôture pour achever l'aménagement du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote Pour	Contre	Abstention
9	0	1

ACCEPTE le devis de l'entreprise C.R.E TENNIS pour un montant total de 13250,00 € H.T

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2023

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

- **Chemins – Voiries communales :**

Les travaux comprennent la partie basse de la rue des Fâches, la rue du Suchot et rue de la croix Malot.

Les devis de l'entreprise REAUT et de l'entreprise DOSSOT sont examinés

Le conseil Municipal retient le devis de l'entreprise DOSSOT pour un montant total de 7600,00€ HT.

20230605003 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENTS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (En application des dispositions de l'article L.332-23/2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement et gestion de la cantine scolaire (Régie de recettes) et garderie scolaire – entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DECIDE :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} Août 2023. Ces agents assureront le fonctionnement et la gestion de la cantine scolaire (Régie de recettes) et la garderie scolaire – entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures annualisées et de 14 h 25 annualisées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

20230605004 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS POURVUS par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8/3° et de l'article L.332-8/6° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DECIDE La création à compter du 01 Octobre 2023 :

- d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 (vingt-neuf) heures hebdomadaires annualisées pour le service de la cantine, la garderie scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.
- d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14.25 heures hebdomadaires annualisées pour le service de la cantine, la garderie scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

MODIFIE le tableau des emplois, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 06 juin 2023.

SERVICE	Libellé de l'Emploi (définir le poste)	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir par un contractuel (art. 3-3)	Postes pourvus	Postes vacants	Temps de travail
Secrétariat de Mairie	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	29 h 00
Service Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	NON	1	0	35 h 00
Scolaire	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	NON	1	0	35 h 00
Cantine- Garderie et Bâtiments Communaux	Adjoint Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	29 h 00
	Adjoint Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	14 h 25

DIT que ces emplois seront occupés par des agent contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une à trois années renouvelables par reconduction expresse.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

20230605005 - Renouvellement convention salle cantine scolaire

Considérant les délibérations du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2009 et 24 Février 2010 créant une cantine scolaire et les modalités de fonctionnement.

Considérant que la mise à disposition de la salle de la cantine scolaire avait été signée par convention entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DECIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la cantine scolaire établie entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut à compter du 01 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

202304060006 – SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Landreville a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT comme présenté ci-dessus et autorise le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

20230605007 - ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE AVEC REPRISE ANCIENNE TONDEUSE

Après étude et proposition présenté par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Philippe LOUIS-THIVET 1^{er} Adjoint,
Considérant le besoin du personnel technique communal pour l'entretien de la voirie communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DECIDE l'acquisition d'un tracteur tondeuse auprès de l'Entreprise BASSET pour un montant de 14 281 € HT
Et la reprise de l'ancienne tondeuse pour la somme de 1 000€.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission voiries et Bâtiments :

• Chemins – Voiries communales :

Les travaux comprennent la partie basse de la rue des Fâches, la rue du Suchot et rue de la croix Malot.

Les devis de l'entreprise REAUT et de l'entreprise DOSSOT sont examinés

Le conseil Municipal retient le devis de l'entreprise DOSSOT pour un montant total de 7600,00€ HT.

Réunion le mercredi 7 juin à 17h15, pour étudier les autres travaux.

Demande de Monsieur Benjamin COUTURIER de couler une dalle de béton devant son habitation afin de permettre l'accès pour garer ses véhicules, une visite aura lieu le 07 juin sur le site.

Commission fleurissement :

Les bulbes sont retirés et les fleurs plantées.

Fleurs au cimetière et au Vival.

Désherbage des massifs.

Commission CAS :

Fête nationale 13 juillet :

La soirée sera animée par un disc-jockey.

Le Syndicat d'Initiative se propose de tenir la buvette.

En attente de confirmation concernant le repas du soir et le tirage du feu d'artifice

Les convocations seront envoyées pour le 26 juin à 18h00 pour le montage des rotondes.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Agent technique communal : l'agent est prolongé en arrêt maladie jusqu'à fin juillet 2023, la commune a embauchée un agent en remplacement qui travaille les lundi, mardi, mercredi après-midi et jeudi toute la journée. En complément le renfort des agents de la Communauté des communes du Barsequanais en Champagne deux jours / semaine.*
- *Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux de l'achat d'une débroussailleuse thermique chez BASSET pour 600 € TTC.*

- *L'entreprise ESAT est intervenue pour l'entretien des fossés.*
- *L'ensemble des membres du conseil municipal relève des problèmes concernant l'entretien des rues, champs et bordures. Une demande sera adressée prochainement sur Landreville Infos appelant à une intervention citoyenne.*
- *Monsieur le Maire a reçu les dates pour le relevé des compteurs d'eau de la part du SDDEA. Les interventions se dérouleront du 17 au 24 juillet 2023.*
- *Information sur la consommation de l'eau potable :
Des travaux à Loches-sur-Ource ont été effectués, ces derniers ont laissés apparaitre à la sortie des robinets des usagers une eau chlorée au-dessus de la norme cependant non impropre à la consommation. L'ARS a communiqué un message et a effectué plusieurs analyses pour rassurer les usagers.*
- *Mail reçu par Madame VETTRAINO informant de l'état du cimetière.*
- *Courrier concernant la maison rue de la vieille Halle en ruine, quasi en état de péril, la commune est sollicitée pour trouver une solution pour cet immeuble, Monsieur le Maire doit prendre contact avec l'avocat Canadien chargé de la succession de Madame KOENIG.*
- *Location de la cave MDA : en attente avec demande d'abaissement du prix.*
- *Demande de Monsieur WOLFF, représentant la Société Orange pour une réunion à Landreville suite à la suppression des fils de cuivre en 2027 et accès de la fibre. Une invitation sera envoyée pour le 20 juillet 2023.*
- *Implantation des points d'apports volontaires : Les travaux pour installation des conteneurs semi-enterrés débuteront le 24 juillet.*
- *Invitation de la Communauté des Communes le 13 juin à Fontette pour une réunion destinée à expliquer les compétences et le fonctionnement de l'intercommunalité.*
- *Lettre de Jean-François PEPIN et courrier de Antony PRALAINT annonçant leurs démissions du CPI de Landreville.*

Tour de table :

Véronique JOLLY :

Invitation de l'association au Fil des Mots le 10 juin prochain à 18h00

Clément ROBERT :

Maisons et terrains communiqués à l'aspect sale, mal entretenu dans la commune notamment Dans la Grande rue, chemin du roulis et rue haute.

Lumières du stade qui fonctionnent mal.

Demande sur le sens de circulation de la rue de la poste. Une prise en compte est nécessaire pour le transport des écoles.

Jean-Philippe LOUIS-THIVET :

Point sur l'AFR de Landreville qui a augmenté les tarifs des terres agricoles et vignes.

Demande d'un passe-droit sur le chemin des Ormes.

Demande que les propriétaires soient invités à la prochaine Assemblée Générale de l'AFR de Landreville

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'écrire un courrier à l'AFR de Landreville pour lui demander de céder la voie le Rupt qui aurait utilités diverses pour la commune.

Trous sur la route et herbes sur les trottoirs.

Jean-François PEPIN :

***Demande chicane sur la route de Ville-sur-Arce, les véhicules circulent vite sur cette voie.
Attention aux cambriolages***

Delphine DEGOUT :

***Annonce et remet en main propre à Monsieur le Maire sa démission du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire remercie Delphine pour son engagement au sein de la commune et regrette que son parcours s'achève à mi-mandat.***

Anne PETTITEAUX :

***Messe célébrée à la Chapelle sainte béline, une annonce aurait permis aux habitants de Landreville de pouvoir y assister.
Demande que la commission fleurissement soit décalée plus tard en soirée afin de permettre à tous ses membres de se réunir.***

Roger PHILBERT :

Les rideaux de la MDA ne sont pas pratiques pour les fermer.

Monsieur le Maire :

***Une vingtaine de boulons de l'installation du stade multisport sont retrouvés au lavoir dans un sac.
Poteaux descendus, mis à terre, dangereux pour les enfants.
Poteau téléphone à faire retirer dans la cour commune de Madame BAUDOIN.***

La séance est levée à 21h00.

Fait à Landreville, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Secrétaire de séance,

D.THIEBAUT

J-P LOUIS-THIVET